

ÉTABLISSEMENT SAINT CHARLESRÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MATERNELLE

PRÉAMBULE: CADRE JURIDIQUE

L'inscription d'un élève dans un établissement scolaire sous contrat d'association comme Saint Charles forme entre les parents et l'établissement un contrat qui est soumis aux règles du droit civil (Article 1101 et suivants) applicables aux droit des contrats et qui peut donc être rompu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Aux termes des articles R 442-39 (établissements sous contrat d'association) du Code de l'éducation, le chef d'établissement sous contrat d'association assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire. Seul l'enseignement est donc soumis au contrôle de l'État (articles L 442-1 et L 442-5 du code précité).

C'est donc au titre de la vie scolaire que le chef d'établissement est responsable de l'ordre dans l'établissement et qu'il fait appliquer le règlement intérieur dudit établissement.

Les textes législatifs et réglementaires applicables à l'enseignement public ne sont en effet pas applicables aux établissements associés à l'État par contrat, il en va donc ainsi pour Saint Charles

Toute inscription à l'établissement Saint Charles vaut adhésion au présent règlement intérieur et constitue un contrat de vie scolaire.

VOS CONTACTS

Chef d'établissement de l'école :

Monsieur LESSARD

Secrétariat:

secretariat-ecole@scharles.net

01.60.48.71.16

Responsable Vie Scolaire:

rvsecole@scharles.net

01.72.49.00.31

Infirmerie:

infirmerie@scharles.net

01.60.48.71.19



LES RÈGLES DE VIE À LA MATERNELLE

1. LES HORAIRES

GARDERIE DU MATIN sur inscription	07h45 à 8h15
ACCUEIL MATIN EN CLASSE	08h15 à 08h25
COURS DU MATIN	08h25 à 11h45
ACCUEIL APRÈS-MIDI pour les élèves externes	A partir de 13h15
COURS DE L'APRÈS-MIDI	13h20 à 16h20
GARDERIE(S) sur inscription	De 16h20 à 17h30 Et de 17h30 à 19h00



Service de garderie sur inscription, les élèves peuvent être reçus dès 7h45 le matin et jusqu'à 19h00 le soir.

2. L'ACCUEIL

Le temps de l'accueil du matin est un moment privilégié consacré aux enfants, les familles peuvent donner de rapides informations aux enseignants mais ce temps d'accueil ne peut en aucun cas se substituer à un rendez-vous individuel, pour cela vous avez la possibilité de faire une demande d'entretien via le cahier de liaison.

3. ABSENCES

En cas d'absences, vous devez en informer la Vie Scolaire au **01.72.49.00.31** ou par mail à l'adresse <u>rvsecole@scharles.net</u>, des raisons motivant l'absence de l'enfant.

A part pour une maladie contagieuse pour laquelle vous devez fournir un certificat médical de non contre-indication au retour en classe et dans le cas d'une dispense de sport, il n'est pas nécessaire de joindre un justificatif médical.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour les familles, d'une fréquentation régulière de l'enfant, nécessaire au bon développement de sa personnalité et à une bonne préparation à l'école élémentaire.

RAPPEL : LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance :

« L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. »

Tous les élèves sont donc liés aux obligations scolaires, les départs anticipés et retours différés des vacances ou les absences pour convenance personnelle de la famille sont donc impossibles, considérés comme non justifiés et peuvent être un motif de rupture de contrat entre la famille et l'école. Ils seront par ailleurs signalés à l'Inspection Académique.

4. HYGIÈNE

- La tétine est interdite à l'école, sauf pour la sieste et tout enfant accueilli en maternelle doit être propre.
- Un enfant fiévreux ou souffrant doit être gardé à la maison. En effet, par souci de sécurité, un enfant ne peut rester seul en classe, pendant les récréations.
- Les élèves porteurs de poux ou de lentes doivent être traités RAPIDEMENT et signalés.
- Les médicaments prescrits seront confiés à l'infirmerie avec l'ordonnance pour administration, de même dans le cadre d'un PAI.

Les élèves doivent arriver à l'école, avec le visage, les mains et les vêtements propres.

5. VÊTEMENTS



OSC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE MATERNELLE

Le port de la blouse est obligatoire ainsi qu'une tenue adaptée à la vie scolaire (pas de vêtements de sports en dehors des horaires de sport, de vêtements trop découverts ou déchirés.

Les élèves arrivent et repartent avec la blouse sur eux.

Semaine A: bleu clair ou rose





Semaine B: bleu marine



Voici l'adresse du site pour les commandes :

www.acanthe-uniforme.com

Aller dans l'onglet Ecole (code) puis rentrer le code (SAINTCHARLES91200)

L'élève est responsable de ses vêtements qui doivent être marqués à son nom.

Les vêtements égarés sont à la disposition des élèves dans les bacs verts, localisés dans le couloir de l'école. Pensez aussi à marquer les doudous, tétines, boîtes à goûter,...

Les écharpes ou foulards sont interdits, pour des questions de sécurité et seront remplacées par des cagoules ou cachecols. Après chaque vacances scolaires, les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative.

6. RESPECT, COMPORTEMENT, TENUE

Chacun veille à entretenir un climat de respect mutuel : les enfants comme les adultes.

- La violence et la grossièreté ne sont pas admises et seront sanctionnées.
- Les élèves doivent respecter le matériel mis à disposition et toute dégradation sera à la charge des familles.
- En cas de difficulté relationnelle entre des élèves, la référente de Vie Scolaire, les enseignants interviennent pour régler les conflits. Les parents ne sont pas autorisés à s'adresser directement aux enfants, mais doivent en parler à l'enseignante ou à la référente vie scolaire si un problème subsiste.

7. EN CLASSE

La classe est un lieu d'apprentissage, ce qui nécessite de respecter quelques règles.

Chaque élève :

- Se range après la recréation et entre en classe sans courir, sans bavarder.
- Lève le doigt pour demander la parole, et attend l'autorisation de la maîtresse.
- Écoute celui ou celle qui parle pour en profiter et ne pas redire la même chose.
- Travaille silencieusement pendant les exercices individuels.
- En groupe, il échange les idées calmement.
- Se déplace dans le calme.

se. ose.

Chacun doit s'appliquer le mieux possible pour :



- Être attentif.
- Faire le travail demandé.
- Prendre toujours soin du matériel.



8. EN RÉCRÉATION

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur : l'assurance de l'école ne couvre pas leur perte. L'enseignante et l'aide-maternelle ne sont pas responsables des petits jouets apportés à l'école.

Des corbeilles sont disposées dans l'école : les élèves ne sont pas autorisés à jeter un papier ou quoi que ce soit d'autre par terre.

Les toilettes ne sont pas une salle de jeux et chacun doit laisser la pièce aussi propre qu'il l'a trouvée. On ne joue ni avec l'eau, ni à jeter les papiers par terre.

Suite aux orientations du Programme national nutrition santé, le goûter n'est autorisé qu'à partir de 16h00, pour les élèves concernés par la garderie du soir.



9. DANS LES GYMNASES ET SUR LES TERRAINS DE SPORT

Pour chaque séance de sport, j'apporte une tenue spécifique complète, marquée à mon nom (survêtement, t-shirt, baskets). En cas d'oubli répété, je serai sanctionné(e) par le professeur d'E.P.S. En cas de problème de santé important, une inaptitude à la pratique sportive doit être signifiée par un médecin. Pour une séance, une dispense sera demandée par écrit aux parents, au-delà un certificat médical sera exigé.

10. COLLATIONS, GOÛTERS ET ANNIVERSAIRES

D'après le Bulletin Départemental de l'Éducation Nationale n°5 de février 2003 sur les « collations et goûters » : « Les goûters de l'après-midi ne se prennent pas en temps scolaire, mais après la classe ». L'additif au règlement départemental sur le fonctionnement des écoles maternelles précise :

Le rythme alimentaire repose généralement sur 4 repas par jour : petit déjeuner, déjeuner, goûter à 16h20, dîner. Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10 heures qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires des enfants. Il est donc demandé de supprimer la collation systématique du matin à l'école et d'encourager la prise quotidienne d'un petit déjeuner.

OSC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce qui permettra pour les enfants, dès la maternelle :

- de prendre de bonnes habitudes en matière de petit déjeuner
- de ne pas prendre l'habitude de grignoter
- d'améliorer au déjeuner la consommation des aliments recommandés (fruits, légumes, produits céréaliers)
- de diminuer les apports en graisse.

Le goûter de 16h20 est pris soit à la maison, soit à la garderie pour ceux qui y sont inscrits. Il permet d'éviter le grignotage jusqu'au dîner. »

En conséquence, les élèves ne prendront pas de collation le matin ni de goûter l'après-midi sur le temps scolaire (hormis pour les goûters d'anniversaires) et attendront l'arrivée des parents ou la garderie pour prendre leur goûter *(fournit par les parents).*

Les chewing-gums, sucette ou canette sont interdits au goûter.

Les anniversaires seront fêtés soit le jour même de celui de l'enfant (sauf pour les mercredis, qui seront fêtés le jeudi), soit à la fin du mois en fonction des enseignants. Les gâteaux seront industriels de type quatre-quarts, marbrés, cakes,... merci de ne rien apporter avec de la crème ni de fait maison.



11. LES PETITS ACCIDENTS

Les petits accidents arrivent encore quelque fois en Maternelle, c'est pourquoi nous vous demandons d'être vigilants et de toujours veiller à ce que votre enfant rapporte le linge prêté par l'école ou son change dans les meilleurs délais.

12. LES BOBOS



Je me rends à l'infirmerie sur décision de mon enseignant(e) ou de l'adulte responsable et accompagné d'un adulte.

L'infirmière a pour tâche de prodiguer les premiers soins, pas de poser un diagnostic ou de soigner les enfants arrivés malades à l'école.

En cas d'accident ou de malaise en cours de scolarité, elle appelle les familles si l'état de l'enfant exige un retour à la maison ou une hospitalisation d'urgence.

Les médicaments sont interdits en milieu scolaire, sauf en cas de traitements médicaux ; les élèves dans ce cas suivront, à l'infirmerie, la prescription médicale établie par le médecin traitant.

13. EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

On s'attachera à valoriser la participation à la vie de l'école, la prise de responsabilité, les actions solidaires et tout ce qui manifeste le respect d'autrui. Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique, morale ou aux biens des autres élèves ou des membres de l'équipe éducative peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

14. CHARTE DE BONNE CONDUITE AU RESTAURANT SCOLAIRE À L'USAGE DES ENFANTS

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.



Ce que l'on doit faire

Aller aux toilettes avant le repas

Se laver les mains

Rentrer calmement sans bousculade

Parler calmement pendant le repas

Manger proprement

Ranger ses couverts en fin de repas

Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation

Etre poli avec ses camarades et le personnel

Sortir calmement du restaurant scolaire



Ce que l'on ne doit pas faire

Se déplacer pendant le repas

Aller aux toilettes pendant les repas sans autorisation

Jouer avec la nourriture

Jouer avec les couverts

Casser le matériel

Jeter sa serviette

Dire des gros mots

Crier ou parler fort

Se battre ou blesser un camarade

Jouer avec l'eau



En cas de comportement incorrect répété, certains pourraient être séparés de leurs camarades, dès la Petite Section, si nécessaire. S'ils continuent, leurs parents seront prévenus. L'exclusion de la cantine pourra être envisagée, si ce comportement persiste.

Ronan LESSARD

Chef d'Établissement

École maternelle et Élémentaire

Les règles pour bien vivre ensemble, quelques exemples...

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE MATERNELLE



Les illustrations du Loup sont d'Eléonore Thuillier



... j'aide à nettoyer

les dégats

Pour arriver en forme à l'école...

... je ne peux pas participer

aux jeux et ateliers

... je vais m'asseoir

pour me calmer



pour tout faire

calmement



la veille

j'évite les écrans le matin